



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le 17 septembre 2024

*Direction du Climat, de l'Efficacité Énergétique et de
l'Air*

*Sous-direction de la Sécurité et des Emissions des
Véhicules*

Centre National de Réception des Véhicules

**La directrice du climat, de l'efficacité
énergétique et de l'air**

A

Monsieur Florent DEYBER
BUREAU VERITAS LABORATOIRES (BVL)
Laboratoire Emissions CO₂ Energie Mulhouse
Route de Chalampé
68390 SAUSHEIM

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 11 juin 2024, vous nous avez transmis un dossier pour être désigné service technique des catégories A et B par les autorités françaises dans le cadre de l'Accord de 1958 à la CEE-ONU à Genève et du règlement UE n° 2018/858, portant sur un certain nombre de règlements techniques ONU et UE relatifs aux émissions de polluants automobiles.

Sur la base des éléments que vous avez fournis à mes services, évalués au regard des textes applicables (Accord de 1958 première et deuxième parties, articles 68, 69, 70 et 73 et annexe 3 appendice 1 du règlement (UE) 2018/858), et à la suite des différents échanges que vous avez pu avoir avec le Centre National de Réception des Véhicules (CNRV) et à la visite de vos installations réalisée le 21 août 2024, je vous donne mon accord pour que la société BVL soit Service Technique de catégories A et B pour les autorités françaises à la CEE ONU dans le cadre des textes indiqués ci-dessus, pour les règlements ONU n° **83, 154** et UE n° **715/2007, 2017/1151, 2018/1832** et **2023/443**.

Conformément à l'annexe 2 partie 1 point 2.2 des accords de 1958 révision 3, cet accord vous est donné pour une durée de trois ans à compter de la date du présent courrier, sous réserve du maintien de validité de la certification ISO 17025 détenue par votre entreprise. Passée cette échéance, cet accord sera réexaminé.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoïa
1 Place Carpeaux
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

S'agissant des modalités administratives et de gestion des tests réglementaires, ainsi que de l'émission des rapports d'essais, je vous précise qu'il convient de prendre l'attache du CNRV afin de définir la procédure la plus adaptée à une gestion fluide des dossiers correspondants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane Simiu